

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE
E/CN.4/L.1466
12 mars 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Allemagne, République fédérale d', Egypte, Panama et Portugal :
projet de résolution

La Commission des droits de l'homme,

Ayant examiné les parties pertinentes du rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa trente et unième session (E/CN.4/1296),

1. Invite la Sous-Commission à examiner à sa trente-deuxième session les rapports du Secrétaire général E/CN.4/Sub.2/407, 408 et 409 ainsi que ses rapports ultérieurs;

2. Propose au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

Rappelant que, dans sa résolution 3453 (XXX) du 9 décembre 1975, l'Assemblée générale priait la Commission des droits de l'homme d'étudier l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes détenues ou emprisonnées,

1. Prie le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements l'ensemble de principes révisé concernant la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement qui figure au paragraphe 109 du document E/CN.4/1296, de les inviter à faire connaître leurs observations et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session de manière que l'Assemblée puisse envisager l'adoption desdits principes;

2. Autorise la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à prier Mme Questiaux de poursuivre l'étude des conséquences pour les droits de l'homme des situations d'état de siège ou d'exception."